



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017

Convocation : 04 MAI 2017

Affichage : 15 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances pour une réunion ordinaire en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 8

Nombre de Conseillers Absents : 2 (+ 5 pouvoirs)

Etaient présents :

M. Jacques RICHARD - Mme Delphine LEFEBVRE – M. Philippe PAMELLE –
Mme Marie-Françoise CHOQUET - Mme Brigitte DELOBEL – M. Lucien DEFAWE –
M. Eric MUNCHOW – Mme Martine QUATRELIVRE

Absents excusés :

Mme Annie BERTRAND, qui donne pouvoir à M. Jacques RICHARD
M. Arsène SAVARY, qui donne pouvoir à Mme Brigitte DELOBEL
M. René OLIVIER, qui donne pouvoir à Mme Martine QUATRELIVRE
M. Hervé DECAMPS, qui donne pouvoir à Mme Delphine LEFEBVRE
Mme Aline DOS SANTOS, qui donne pouvoir à M. Philippe PAMELLE

Absents : Mme Karine BILBAUT – M. Bruno MONVOISIN

Le Conseil choisit pour secrétaire M. Philippe PAMELLE.

I – LOCAL MADAME WAROQUIER ALIX

A la demande de Madame WAROQUIER Alix, le conseil délibère à nouveau sur le montant de la vente d'une partie des ateliers municipaux.

L'importance des travaux d'aménagements ultérieurs met en difficulté, le financement du projet par les banques.

Deux propositions sont faites :

- Prix de vente 70 000€ payables de suite.
- Location de 2 ans (5 000€ par an) déductibles des 80 000€ perçus globalement.

Le conseil municipal s'étant rendu sur place, ayant constaté l'ampleur effective des aménagements, décide à l'unanimité de vendre le local à 70 000€. Frais à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier. L'étude de Maître Jean-Christophe MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt est chargée de ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 14 décembre 2016.

II – AGENT SALLE DE SPORTS

Monsieur PIERRON Julien ne souhaite plus assurer la gestion de l'agenda d'utilisation par les associations du gymnase.

Pour le bon fonctionnement et l'entretien de cet équipement, il est proposé de porter le temps de travail de Madame BAUDUIN Cathy, en contrat aidé, de 20 heures à 22 heures (2 heures complémentaires).

Monsieur le Maire propose que le contrat de Madame BAUDUIN Cathy soit pérennisé en poste fixe (22 heures par semaine) à compter du 1^{er} novembre 2017, afin d'assurer une continuité dans la qualité du service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les deux propositions :

- 2 heures complémentaires par semaine
- création du poste au 1^{er} novembre 2017 (22 heures par semaine).

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

III – TRAVAUX ACCESSIBILITE ECOLE PUBLIQUE, AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP), des travaux à l'école publique sont nécessaires.

Ces travaux importants de mise aux normes (assainissement défaillant, local PMR) sont évalués à 80 000€ HT.

Ces travaux sont budgétés et font l'objet d'une procédure adaptée (MAPA).

Un avis d'Appel Public à la concurrence sera diffusé sur le site de la commune et affiché (publicité adaptée).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer la publication et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer le marché.

La commission des travaux sera consultée avant le choix de l'entreprise qui sera entériné lors du prochain conseil municipal.

IV - QUESTIONS DIVERSES

- TIRAGE AU SORT JURY CRIMINEL 2018

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort sur la liste électorale de 3 jurés, soit :

- | | |
|---------|---------------------|
| N° 1012 | - SOLEM Etienne |
| N° 417 | - DUBOIS Mickael |
| N° 692 | - LEMOINE Sébastien |

DELIBERATIONS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

**CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR
LE PERIMETRE DU PARC D'ACTIVITES DES HAUTS DE GOUZEAUCOURT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Communauté d'agglomération de Cambrai

et

Commune de GOUZEAUCOURT

CONVENTION DE REVERSEMENT

DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR

LE PERIMETRE DU

PARC D'ACTIVITES DES HAUTS DE GOUZEAUCOURT

Entre, d'une part :

La Commune de GOUZEAUCOURT, représentée par son Maire, Monsieur Jacques RICHARD, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017, ci-après dénommée « la Commune »

Et,

D'autre part :

La Communauté d'agglomération de Cambrai, représentée par son Président, Monsieur François-Xavier VILLAIN, agissant conformément à une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014, ci-après dénommée « la Communauté ».

PREAMBULE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.331-1 et L.331-2 ;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Objet principal

La Commune, membre de la Communauté, encaisse des recettes fiscales liées directement à l'aménagement d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire sur son territoire.

La Commune perçoit ainsi le produit de la Taxe d'Aménagement (TA) applicable à toutes opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

En vertu, d'une part, des dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L.331-1 qui implique que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement et, d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ; la Commune doit ainsi reverser à la Communauté le produit de la part communale de la TA sur le périmètre de la ZA selon les modalités définies dans la présente convention.

1.2 Zone concernée par l'application de la présente convention

Il s'agit du Parc d'Activités économiques d'intérêt communautaire « Les Hauts de Gouzeaucourt » dont le périmètre et le détail parcellaire apparaissent en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 – MODALITES DE REVERSEMENT

2.1 Annualité et reversement

Chaque année, le reversement au profit de la Communauté sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur la zone concernée par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la Commune au cours de l'exercice concerné.

Pour ce faire, un état des autorisations d'urbanisme accordées est élaboré depuis le 1^{er} janvier 2017 et fait état des sommes à recouvrer. Il sera établi sur la base des informations transmises par les services fiscaux et les services instructeurs des autorisations d'urbanisme. Il sera révisé trimestriellement pour tenir compte des éventuels changements survenus sur les autorisations d'urbanisme et les nouvelles autorisations accordées.

2.2 Modalités de calcul et taux de référence

Le montant du reversement au profit de la Communauté au titre de l'année en cause s'effectue à hauteur de 40% de la taxe d'aménagement perçue par la commune, ainsi que 10 % supplémentaires qui seront versés aux communes ayant un potentiel fiscal faible, pour toute opération à vocation économique ayant fait l'objet d'une intervention sur les zones d'intérêt communautaire de la C.A.C..

Le taux de référence est égal au taux de la taxe d'aménagement voté par la Commune l'année N.

2.3 Paiement

Les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement au 31 décembre de l'exercice concerné.

2.4 Inscriptions budgétaires

Les reversements de TA seront imputés en section d'investissement.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend fin lorsqu'est accordée la dernière autorisation d'urbanisme initiale sur l'une des parcelles identifiées au 1.2 et que l'intégralité de la TA a été liquidée.

ARTICLE 4 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lille, territorialement compétent.

ARTICLE 5 – ANNEXES

- Annexe 1 : Plan du parc d'Activités Economiques « Les Hauts de Gouzeaucourt »,
- Annexe 2 : Détail des parcelles concernées par la présente convention.

Fait à Cambrai, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de
Gouzeaucourt

Pour la Communauté d'agglomération
de Cambrai

Le Maire,

Le Président,

MODIFICATION DE COMPETENCES

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai a délibéré pour modifier certaines de ses compétences :

- modification des compétences optionnelles suivantes :

« Les actions visant à assurer le suivi de personnes en difficultés : en partenariat avec la maison de l'emploi, le PLIE et la mission locale »

« Les actions favorisant l'insertion des personnes en difficultés en partenariat avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Cambrésis) et la Mission Locale »

En « Les actions visant à assurer le suivi et l'insertion de personnes en difficulté : en partenariat avec la maison de l'emploi le PLIE et la mission locale »

- modification de la compétence supplémentaire suivante :

«Prévention des inondations par débordement des cours d'eau sur les communes de Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Fontaine-Notre-Dame, Marcoing, Noyelles-sur-Escaut et Provile »

En « Prévention des inondations »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

SURSIS A STATUER

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal des informations, sur le sursis à statuer :

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en révision.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de sa réunion du 24 avril 2017.

Vu l'article L.153-11 du code de l'urbanisme qui précise que :

«...L'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

MOTION APPELANT LE DEPARTEMENT DU NORD A SE REENGAGER AUPRES DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE ET DE LEURS FAMILLES

Dans le département du Nord, plusieurs associations (CAPER Thiant, ADVASUD, CAPRA Roubaix, ARDEVA, APDA, ALDEVA Sambre - Avesnois, ADEVA 59) interviennent quotidiennement auprès des victimes de l'amiante et de leurs familles.

Elles leur apportent une aide psychologique, les informent de leurs droits, les accompagnent dans la préparation des dossiers d'indemnisation et, si tant est que cela soit possible, essaient d'obtenir réparation de préjudices malheureusement inestimables.

Exerçant des missions d'intérêt public, ces associations sont principalement animées par des militants bénévoles, souvent anciens salariés de l'industrie de l'amiante. Leur financement repose essentiellement sur les cotisations de leurs adhérents et les subventions de quelques collectivités territoriales.

Le 16 octobre 2012, sur proposition de Michel LEFEBVRE, alors Vice-Président en charge de la Santé, le Conseil général du Nord avait unanimement adopté une délibération affirmant le soutien du Département aux associations de défense des victimes de l'amiante et de leurs familles.

Par leur vote, l'ensemble des élu(e)s au Département, toutes sensibilités politiques confondues, avaient alors décidé d'accorder un budget de 100 000 € destinés à aider les projets de ces associations en matière d'accès aux droits, de soutien psychologique auprès des malades et de leur entourage ou encore de communication.

Reconduit durant les années suivantes, l'engagement financier du Département a cependant été remis en cause à l'issue du changement de majorité intervenu en mars 2015.

Ainsi, depuis lors, les demandes de subvention des associations de défense des victimes de l'amiante se voient-elles opposer des réponses défavorables, au motif que leurs projets

répondent pas aux orientations du nouveau plan départemental santé – bien-être du Département.

Le conseil municipal, réuni ce jour :

- tient à réaffirmer son entière solidarité à l'égard des victimes de l'amiante et de leurs familles, touchées par ce grave problème de santé publique
- exprime sa vive désapprobation quant au désengagement du Département en matière de financement des associations de défense des victimes de l'amiante et de leurs familles
- appelle l'institution départementale à revoir sa position en la matière et de concourir ainsi à la pérennisation de ces structures associatives qui mènent un travail remarquable auprès de centaines de familles du Nord.

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 11 ET 18 JUIN 2017

Le Conseil Municipal établit les permanences pour ces élections.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 21 h 30.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,
M. PAMELLE Philippe

Mme LEFEBVRE Delphine

M. DEFAWE Lucien

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme QUATRELIVRE Martine

Mme DELOBEL Brigitte

M. MUNCHOW Eric

Mme Annie BERTRAND, qui donne pouvoir à M. Jacques RICHARD

M. Arsène SAVARY, qui donne pouvoir à Mme Brigitte DELOBEL

M. René OLIVIER, qui donne pouvoir à Mme Martine QUATRELIVRE

M. Hervé DECAMPS, qui donne pouvoir à Mme Delphine LEFEBVRE

Mme Aline DOS SANTOS, qui donne pouvoir à M. Philippe PAMELLE